

**Bibliothèque
et Archives
nationales**

Québec



Le présent fichier est une publication en ligne reçue en dépôt légal, convertie en format PDF et archivée par Bibliothèque et Archives nationales du Québec. L'information contenue dans le fichier peut donc être périmée et certains liens externes peuvent être inactifs.

Version visionnée sur le site Internet d'origine le 23 avril 2009.

Section du dépôt légal

Mémoires, avis et autres publications

[[Imprimer cette page](#)]

ARCHIVES : 1997 - 1998

[2008-2009](#) | [2007-2008](#) | [2006-2007](#) | [2005-2006](#) | [2004-2005](#) | [2003-2004](#) | [2002-2003](#) | [2001-2002](#) |
[2000-2001](#) | [1999-2000](#) | [1998-1999](#) | [1997-1998](#) | [1996-1997](#) |

Mémoire de la Fédération des cégeps présenté au Comité permanent des finances de la Chambre des communes sur le projet de la C-36 créant la Fondation des bourses du millénaire

2 avril 1998

[Introduction](#)

[Le cégep, une institution originale et efficace](#)

[Une situation financière précaire](#)

[Un régime avantageux d'aide financière aux étudiants](#)

[Les bourses du millénaire : un projet valable mais peu adapté à la réalité québécoise](#)

Introduction

La Fédération des cégeps regroupe les 48 établissements publics d'enseignement collégial du Québec. Elle agit comme leur porte-parole officiel, défend leurs intérêts communs et les représente auprès de leurs différents interlocuteurs : instances gouvernementales, organismes du milieu de l'éducation et du monde du travail, médias, groupes sociaux, etc. C'est à ce titre qu'elle intervient dans le présent débat sur le projet fédéral de bourses du millénaire.

En tant que membre de la coalition québécoise de l'Éducation, la Fédération des cégeps a déjà exprimé sa vive préoccupation à l'égard du projet de loi C-36 instituant la Fondation canadienne des bourses du millénaire. Elle veut rappeler ici ses positions en les situant dans le contexte du mode d'organisation québécoise de l'enseignement supérieur et de son régime d'aide financière aux étudiants.

Le cégep, une institution originale et efficace

Il y a une trentaine d'années — principalement pour remédier au retard considérable qu'il accusait sur le plan de la scolarisation par rapport aux autres provinces canadiennes et à plusieurs pays —, le

Québec se dotait d'une institution originale, réunissant la formation préuniversitaire et la formation technique au sein d'un ordre d'enseignement distinct et à l'intérieur des mêmes établissements. Cette institution, qu'on a appelée le cégep, a depuis fort bien servi la société québécoise : d'une part, elle a donné lieu à une augmentation spectaculaire des taux d'accès aux études supérieures, notamment dans les régions éloignées des grands centres urbains; d'autre part, elle a assuré la formation d'une main-d'œuvre technique adaptée aux besoins du marché du travail. En plus de la formation initiale des jeunes venant du secondaire, les cégeps jouent aussi un rôle essentiel dans le perfectionnement et le recyclage des travailleuses et des travailleurs. Enfin, les établissements collégiaux offrent des services de formation sur mesure aux organismes et aux entreprises.

La formation technique collégiale vient en tête des réussites du système d'éducation québécois. Son pouvoir d'attraction auprès des jeunes est manifeste : plus d'un étudiant sur deux demande son admission dans ce secteur. Selon une enquête rendue publique par le ministère de l'Éducation en 1996, 88 % des employeurs du Québec exigent un diplôme d'études collégiales en formation technique comme condition d'embauche, et 95 % jugent que les diplômés sont compétents. Par ailleurs, le taux de placement des diplômés du secteur technique est très élevé (89 % dix mois après la fin de leurs études selon La Relance au collégial, document publié par le ministère de l'Éducation). Enfin, le taux de chômage des détenteurs de D.E.C. (diplôme d'études collégiales) techniques est plus faible que celui de l'ensemble des Québécoises et des Québécois du même âge (12 % contre 17 % selon La Relance au collégial).

Toutefois, malgré les avancées considérables réalisées en matière d'accès aux études supérieures et malgré les succès de la formation technique, beaucoup d'objectifs éducatifs restent encore à atteindre. Ainsi, tout en élargissant l'accès aux études postsecondaires, le système d'éducation québécois doit maintenant relever le défi de mener le plus grand nombre possible à la réussite et à la diplomation, et ce, dans un contexte d'austérité et de compressions budgétaires.

Une situation financière précaire

Les décisions prises par les gouvernements provincial et fédéral de tout mettre en œuvre pour réduire le déficit budgétaire ont eu des effets considérables sur le financement du système d'éducation québécois, notamment à l'enseignement collégial. Entre 1992-1993 et 1997-1998, les cégeps ont dû exercer des compressions de 209 millions de dollars sur un budget total d'environ un milliard. Les répercussions de ces compressions sont désastreuses pour les cégeps qui sont financés à 88 % par l'État. Ils n'ont pas de pouvoir de taxation, contrairement aux commissions scolaires, et ne peuvent non plus exiger de droits de scolarité, à l'inverse des universités et des autres collèges canadiens.

Dans ce contexte, il est clair que le coût humain de ces années de compressions répétées est très élevé et que les conséquences sur la qualité des services aux étudiants sont importantes. À titre d'exemple, soulignons le fait qu'au cours des trois dernières années le nombre de conseillers en orientation et de conseillers pédagogiques a diminué de près de 40 %, le nombre d'aides pédagogiques individuels de près de 30 %, le nombre de techniciens en documentation de plus de 27 % et le nombre de techniciens en travaux pratiques de 25 %. Sans injection, à très court terme, de ressources financières suffisantes, les cégeps ne pourront atteindre les objectifs de hausse d'accessibilité et de réussite qui leur ont été fixés et ne seront plus en mesure d'assurer une réponse, aussi efficace et adéquate qu'auparavant, aux besoins de formation de la main-d'œuvre.

Un régime avantageux d'aide financière aux étudiants

Sur le plan de l'aide financière aux études, le Québec adoptait, en 1966, sa Loi sur l'aide financière aux étudiants. Parmi les principes de base du programme, encore en vigueur aujourd'hui, on retrouve ceux-ci : aucune personne ne doit se voir interdire l'accès aux études supérieures en raison de l'insuffisance de ses ressources financières; l'aide gouvernementale doit revêtir un caractère supplétif, l'étudiant et ses parents (ou son conjoint) demeurant les premiers responsables du financement des études; enfin, cette aide doit d'abord prendre la forme d'un prêt avant d'être disponible sous forme de bourse.

Lors de la réforme de 1990, des objectifs complémentaires se sont ajoutés à ceux qui viennent d'être énumérés. Il est alors question d'apporter des réponses satisfaisantes aux besoins réels des étudiants et de favoriser la continuité et la persévérance dans les études tout en incitant les étudiants à compléter leurs études dans les délais normaux (la durée prescrite du programme plus deux trimestres).

Au collégial, 31,2 % des étudiants participaient au programme québécois d'aide financière aux

étudiants en 1989-1990; cette proportion est passée à 36,4 % en 1993-1994. 50 870 étudiantes et étudiants du collégial étaient bénéficiaires du régime de prêts et bourses en 1989-1990 pour une aide moyenne de 4530 \$, et 75 220 l'étaient en 1993-1994 pour une aide moyenne de 5540 \$. Ce sont les étudiants du secteur technique qui bénéficient le plus du programme puisqu'ils constituent environ 65 % de la clientèle bénéficiaire de l'aide financière. Entre 1989-1990 et 1993-1994, la somme totale de l'aide accordée à l'ensemble des étudiantes et des étudiants du Québec a presque doublé, passant de 384,2 millions de dollars à 732,6 millions. En ce qui a trait aux étudiants de cégep, cette augmentation est de 77,3 %, car l'aide totale est passée de 147 millions à 260,7 millions.

Si l'on considère la part du produit intérieur brut (PIB) consacrée à l'aide financière aux étudiants, on constate que l'effort financier du Québec dans ce domaine est élevé puisqu'il était de 0,45 % en 1993-1994 alors que celui de l'Ontario était de 0,38 %, celui de l'Australie de 0,36 % et celui de la Suède 0,56 %. Notons que dans ce dernier pays le taux global de participation au Régime d'aide financière était de 67 % en 1993-1994 alors qu'il était de 42,4 % au Québec.

Une comparaison du Régime québécois d'aide financière avec celui d'autres provinces canadiennes et d'autres pays industrialisés a amené le Groupe de travail sur le Régime d'aide financière aux étudiants, créé par le ministre de l'Éducation, M. Jean Garon, en décembre 1994, à conclure de la manière suivante :

Dans l'ensemble, le Régime québécois d'aide financière aux étudiants est parmi les meilleurs : l'aide maximale annuelle est supérieure à ce qui est accordé ailleurs; l'effort financier consacré à l'aide aux étudiants est supérieur à ce qui se fait chez nos voisins de l'Ontario; l'endettement est inférieur à celui de la majorité des pays comparés et le taux de remboursement est très bon. Cependant, les modalités de remboursement manquent de souplesse par rapport à ce qui existe généralement en Europe et en Australie.

Il importe toutefois de signaler que même si le Régime d'aide financière québécois est considéré comme avantageux comparativement à d'autres systèmes, il ne faut pas en conclure qu'il couvre tous les coûts engendrés par les études et que les étudiants n'éprouvent aucune difficulté économique. Une enquête sur les conditions de vie des étudiantes et des étudiants de cégep, menée en janvier 1997, a démontré au contraire que le quart (26 %) des étudiants de collège éprouvent des difficultés économiques importantes et que 10 % d'entre eux doivent se priver quant à la satisfaction des besoins premiers de nourriture, de vêtement et de logement. Le fait de recevoir des prêts et bourses ne leur assure pas une situation financière plus facile. Ainsi, 60 % des étudiants dont la seule source de revenu durant l'année scolaire provient des prêts et bourses vivent des difficultés économiques très fréquentes. L'étude conclut que le recours à l'aide gouvernementale pour financer ses études, si on n'a pas par ailleurs recours au travail rémunéré durant l'année, est fortement associé à la présence de difficultés économiques importantes.

Les bourses du millénaire : un projet valable mais peu adapté à la réalité québécoise

Tout en trouvant louable l'initiative du gouvernement canadien de célébrer le millénaire en favorisant l'accès aux études supérieures, par le biais de bourses versées à des étudiants, nous considérons que le projet de loi C-36, dans sa facture actuelle, est inadéquat au regard de la situation québécoise. Cette position fait d'ailleurs l'objet d'un large consensus au Québec où elle est partagée par les divers acteurs du monde de l'éducation (regroupements d'universités, de cégeps, de commissions scolaires, de professeurs, de syndicats) et même par les fédérations étudiantes du collégial et de l'université. Le projet de loi ne prévoit aucune disposition permettant au Québec d'affecter, selon ses besoins et ses priorités, les importantes ressources que le gouvernement fédéral entend allouer à la Fondation. Il ne prend pas en compte non plus les efforts collectifs consentis par le Québec depuis une trentaine d'années pour mettre en œuvre un système élaboré d'aide financière aux étudiants et maintenir les frais de scolarité à un niveau inférieur à celui des autres provinces, assurant ainsi une meilleure accessibilité aux études supérieures et un degré d'endettement étudiant moindre qu'ailleurs au pays. Tout au plus, le projet de loi C-36 laisse-t-il la possibilité de s'entendre sur la définition des notions de « besoins financiers » et de « mérite » — un concept qui n'a d'ailleurs pas été retenu comme principe de base devant guider l'octroi de prêts et de bourses dans le programme québécois d'aide aux étudiants — et sur la production de listes de bénéficiaires éventuels.

Rappelons que l'article 93 de la Loi constitutionnelle de 1867 établit clairement que l'éducation est une matière relevant de la compétence exclusive des provinces. Le Québec assume pleinement ses compétences dans ce domaine de même que dans celui de l'aide financière aux étudiantes et aux étudiants où il a créé son propre système de prêts et bourses dès les années 60. En 1964, il s'est de plus retiré du Programme canadien de prêts aux étudiants avec compensation, comme le lui permettait l'article 12 de la loi fédérale, et il a toujours maintenu cette décision depuis.

Il nous apparaît évident que le programme fédéral tel que projeté ferait double emploi avec les orientations, les objectifs et la mise en œuvre du programme québécois d'aide aux étudiants. Le gouvernement québécois dispose déjà de tous les mécanismes nécessaires pour recevoir les demandes des étudiants, analyser leurs besoins et distribuer l'aide financière. Toute duplication de ces mécanismes se ferait aux dépens des étudiants puisqu'elle engendrerait des coûts administratifs qui ne pourront qu'être déduits des sommes prévues pour la Fondation.

Par ailleurs, nous ne pouvons que nous opposer au fait que le gouvernement fédéral décide d'allouer des sommes très importantes à la distribution de bourses aux étudiants alors que le système d'éducation québécois est étranglé et déstabilisé sous le poids des fortes compressions budgétaires qui lui sont imposées, compressions qui découlent notamment de la diminution des paiements de transferts aux provinces au titre de l'enseignement postsecondaire.

Nous avons la profonde conviction que les ressources destinées à la Fondation seraient mieux utilisées à l'intérieur des structures et des programmes existants de l'enseignement postsecondaire québécois. Le Québec pourrait ainsi combler certains effets négatifs des compressions imposées à son système d'éducation au cours des dernières années et envisager l'amélioration de son régime d'aide financière, notamment au chapitre de l'endettement.

Nous réaffirmons donc notre opposition au projet de loi C-36 tel que présenté et nous demandons qu'il soit amendé de façon à permettre l'établissement d'ententes qui respectent les particularités des provinces. Ainsi, le gouvernement du Québec devrait recevoir sa juste part des fonds mis à la disposition de la Fondation. Cette part devrait être fixée en tenant compte de la proportion de la population de 18-24 ans au Québec par rapport à la population canadienne du même groupe d'âge. Il faudrait aussi que soient prises en considération les sommes que le Québec a investies, depuis plusieurs décennies déjà, pour assurer la gratuité scolaire aux études collégiales et maintenir des frais de scolarité beaucoup moindres que dans les autres provinces pour les études universitaires, tout en offrant de l'aide financière aux étudiants les plus démunis.

Les négociations bilatérales amorcées entre le gouvernement fédéral et celui du Québec permettent d'espérer qu'on puisse convenir de solutions acceptables pour tous. Nous demandons instamment aux parlementaires canadiens de soutenir ces négociations. Nous croyons qu'avec un peu d'imagination la contribution fédérale pourrait être versée au Québec sans que soit violé le champ de compétence de la province dans le domaine de l'éducation et ce, tout en assurant une visibilité à l'origine canadienne des fonds.

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
2^e trimestre 1998
ISBN 2-89100-109-5

Fédération des cégeps
500, boul. Crémazie Est
Montréal (Québec)
H2P 1E7

Téléphone : (514) 381-8631
Télécopieur : (514) 381-2263

© Fédération des cégeps